

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Albane de Chatellus, Responsable des relations extérieures et du protocole de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite du budget notifié au service relations extérieures et protocole :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement du service relations extérieures et protocole ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service relations extérieures et protocole.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à Madame Albane de Chatellus en date du 31 décembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Stéphane LISSNER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature du bénéficiaire
Albane de CHATELLUS